

CT2021-09-28-41

Objet : Désignation du représentant d'Est Ensemble dans le cadre de la commission d'appel d'offres ad hoc relative à la convention de groupement de commande conclue entre la Seine-Saint-Denis habitat et l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble pour le projet d'aménagement sur le secteur dit ' des équerres ' à Bobigny

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 61

M. Pierric AMELLA ne prend pas part au vote

DESIGNE Monsieur Laurent JAMET, titulaire et Monsieur Mohamed AISSANI, suppléant, en tant que représentant d'Est Ensemble dans le cadre de la commission d'appel d'offres ad hoc relative à la convention de groupement de commande conclue entre la Seine-Saint-Denis habitat et l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble pour le projet d'aménagement sur le secteur dit « des équerres » à Bobigny.

CT2021-09-28-42

Objet : Plan local d'urbanisme intercommunal - Prescription de la révision allégée n°1 : définition des objectifs poursuivis, des modalités de collaboration avec les communes membres et des modalités de la concertation

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 62

DECIDE de prescrire la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble qui couvrira l'ensemble du territoire, et portera sur le volet patrimonial,

APPROUVE les objectifs poursuivis tels que définis et exposés ci-dessous :

Est Ensemble souhaite renforcer et enrichir le volet patrimonial de son PLUi pour créer une cohérence globale intercommunale sur l'ensemble du territoire.

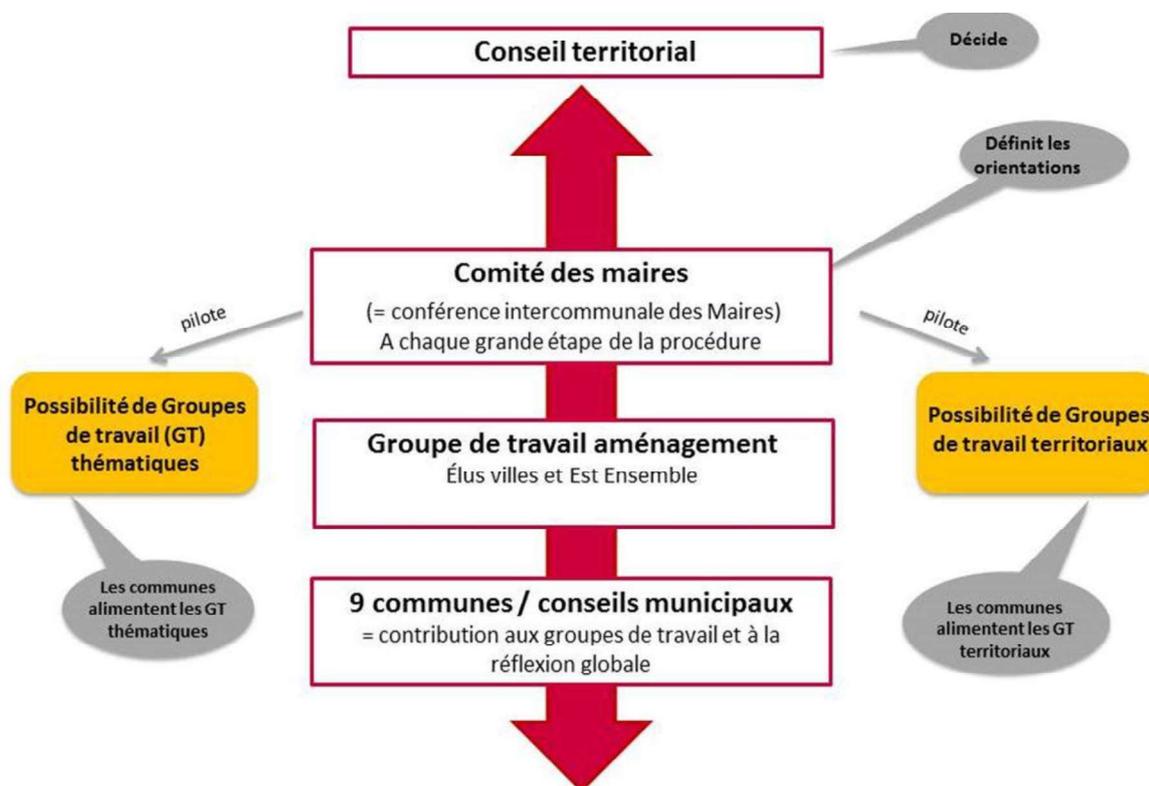
Les objectifs poursuivis se déclinent de la façon suivante :

- Enrichir la connaissance par l'analyse des patrimoines déjà identifiés et le repérage de nouveaux éléments ;
- Renforcer la cohérence intercommunale en harmonisant la méthode et les critères d'identification ;
- Définir et justifier les critères de protection à l'échelle du territoire, et pour chaque élément retenu ;
- Améliorer la lisibilité des protections patrimoniales, avec un modèle de fiche unique harmonisée sur la forme et le fond ;



-Edicter des règles de protection et/ou d'intervention répondant aux enjeux d'instruction, et garantissant l'équilibre entre préservation et mutation du patrimoine bâti.

DECIDE que le PLUi d'Est Ensemble sera élaboré selon les modalités de collaboration entre les communes et Est Ensemble suivantes :



En termes de méthodologie, le principe acté pour l'élaboration du PLUi s'appuie sur la co-construction et le mode projet favorisant la transversalité avec les communes.

- **Le Comité des Maires** : Instance de coordination avec les villes mise en place dès la création d'Est Ensemble, le Comité des Maires sera l'instance de dialogue avec les Maires comme prévue par la loi NOTRe. Le PLUi sera inscrit à l'ordre du jour du Comité des Maires à chaque étape clé du projet.
- **Les Conseils municipaux** : les communes pourront verser des contributions aux travaux du PLUi si elles le souhaitent.
- **Le Groupe de travail aménagement** : Présidé par le vice-président en charge de l'aménagement durable et réunissant les représentants des Maires et les Vice-Présidents d'Est Ensemble concernés par les sujets à l'ordre du jour, il se réunit à chaque fois qu'il est nécessaire, pour débattre de l'avancée du projet et définir les orientations à proposer aux instances de décision. Il pourra être ouvert, en fonction de l'ordre du jour, à d'autres élus concernés de par leur délégation ainsi qu'à des partenaires (partenaires publics associés (PPA) notamment) ou experts.
- **Portage technique du projet** :

- L'Atelier PLUi : il réunit le chef de projet d'Est Ensemble et les référents des villes et d'Est Ensemble, pour porter collectivement l'avancée du projet et la préparation des décisions à soumettre aux élus.
- Le Labo PLUi : il réunit les élus et techniciens d'Est Ensemble et des villes en charge des thématiques abordées lors de ces instances. Il est un lieu d'échanges, de co-construction et de co-production, et non pas un lieu de validation.

DECIDE que le PLUi d'Est Ensemble sera élaboré selon les modalités de concertation ci-dessous ;

APPROUVE les modalités de concertation telles que définies et exposées ci-dessous ;

Les modalités suivantes seront mises en place :

Informations relatives au projet

- Création d'une page internet Est Ensemble dédiée aux informations et relayée sur les sites internet des communes permettant de fournir au public une information claire et continue sur l'élaboration du volet patrimonial ;
- Articles publiés dans les bulletins d'informations des communes et d'Est Ensemble ;
- Mention dans les bulletins municipaux de la délibération de prescription de la révision allégée du PLUi portant sur l'élaboration du volet patrimonial du ainsi que des modalités de concertation.

Participation au projet

- Réunions publiques d'information et d'échanges ;
- Visites de territoire ;
- Ateliers thématiques territorialisés ;
- Possibilités de participations contributives sur internet.

A noter qu'en fonction des conditions sanitaires qui seront en vigueur lors de l'organisation des réunions ou ateliers, ceux-ci pourront être tenus en mode dématérialisé.

Bilan de la concertation

Un bilan de la concertation sera réalisé lors de l'arrêt du projet qui mettra fin au processus de concertation.

Conformément à l'article L153-11, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme à savoir :

- Le Préfet du département de Seine Saint Denis
- Le Sous-préfet du département de la Seine Saint Denis
- La Présidente du Conseil Régional d'Ile de France



- Le Président du Conseil départemental de Seine Saint Denis
- Le Président de la Métropole du Grand Paris
- Le Président de la Société du Grand Paris
- La Présidente d'Ile-de-France Mobilités
- Le Maire de Bagnolet
- Le Maire de Bobigny
- Le Maire de Bondy
- Le Maire du Pré Saint-Gervais
- Le Maire des Lilas
- Le Maire de Montreuil
- Le Maire de Noisy-le-Sec
- Le Maire de Pantin
- Le Maire de Romainville
- La Maire de Paris
- Le Président de l'Etablissement Public Territorial « Plaine Commune »
- Le Président de l'Etablissement Public Territorial « Paris Terres d'Envol »
- Le Président de l'Etablissement Public Territorial « Grand Paris-Grand Est »
- Le Président de l'Etablissement Public Territorial « Paris Est Marne et Bois »
- Le Président de la SAFER
- Le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie
- Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois au siège d'Est Ensemble et dans les mairies des neuf villes qui composent l'établissement public territorial,
- d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs d'Est Ensemble.

CHARGE le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2021, Fonction 824 / Nature 202 / Code opération 9011606002 / Chapitre 20